

# COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 22 AOUT 2014

*Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire*

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 15

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 <sup>er</sup> Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 <sup>e</sup> Adjoint	
- M. Rezak OU-SAÏDENE	3 <sup>e</sup> Adjoint	
- M. Gérard STERKLEN	4 <sup>e</sup> Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	arrivée au point n° 4
- Mme Clélia RODRIGUES	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Jean-Marc EVEILLE	Conseiller Municipal	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

#### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2014
2. Les Brigades Vertes : présentation des missions
3. Evolution des limites des arrondissements dans le Département du Haut-Rhin
4. Convention relative à l'installation de compteurs gaz communicants avec GrDF
5. Communauté de Communes : rapport 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets
6. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activité
7. Position de la Commune quant au problème d'urbanisme des « Roulottes du Chauvelin »
8. Ancienne école élémentaire
9. Caserne des Pompiers
10. Aménagement des horaires des ATSEM
11. Point sur les Nouvelles Activités Périscolaires
12. Remplacement du véhicule communal « UNIMOG »
13. Divers
  - A. Prix de vente des sapins de Noël
  - B. Désignation des délégués de la CLECT et de la CIID à la Communauté de Communes de Saint-Amarin
  - C. 4L Trophy 2015
  - D. Prochaines réunions
  - E. Mobilier de l'ancienne école élémentaire
  - F. Remerciements
  - G. Intervention diverse

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h. Elle informe l'assemblée que le point n° 2 "Les Brigades Vertes : présentation des missions" est retiré de l'ordre du jour et précise que le point n° 9 "Caserne des Pompiers" traitera uniquement de sa désaffectation du domaine public.

#### **POINT N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2014**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

#### **POINT N° 2 – Les Brigades Vertes : présentation des missions**

Le point est retiré de l'ordre du jour et sera traité ultérieurement.

#### **POINT N° 3 – Evolution des limites des arrondissements dans le Département du Haut-Rhin**

Mme le Maire présente la nouvelle carte des arrondissements qui permettra de rationaliser les différents périmètres existants et de décliner l'action de l'Etat sur quatre arrondissements au lieu de six précédemment dans le Haut-Rhin.

Compte tenu de la proximité des villes de Thann et Guebwiller, sièges des actuelles sous-préfectures, il a été décidé de réunir ces deux arrondissements afin de créer un seul arrondissement élargi qui pourrait être dénommé arrondissement de Thann-Guebwiller, dont la sous-préfecture sera localisée à Thann.

Le Maire, le Conseil Municipal et les services administratifs de la Commune de Husseren-Wesserling réaffirment leur attachement à l'échelon de la sous-préfecture qui apporte une aide précieuse à la collectivité locale.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Marc EVEILLE),

- **émet un avis favorable** à l'évolution des limites des arrondissements tel que défini dans le Département du Haut-Rhin.

Arrivée de Mme Isabelle HOFSTETTER.

#### **POINT N° 4 – Convention relative à l'installation de compteurs gaz communicants avec GrDF**

La Commune de Husseren-Wesserling est sollicitée par l'opérateur GrDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel, pour l'installation de compteurs communicants chargés de transmettre des données relatives à la consommation réelle de gaz à l'attention de ses abonnés. L'hébergement de cet équipement se fera sur un bâtiment communal tel que la mairie ou la salle polyvalente.

Sur le plan national, la mise en fonction des 15 000 concentrateurs est prévue afin de collecter les informations de 11 millions de compteurs.

Une convention de partenariat est proposée et porte sur une durée de 20 ans, renouvelable par tranche de 5 ans. Elle prévoit le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 50 € H.T. par site équipé.

Après avoir écouté les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal,

- **décide de demander** des précisions à GrDF (consommation électrique et assurance des compteurs).

Le point sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

### **POINT N° 5 – Communauté de Communes : rapport 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets**

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2013, tant les indicateurs techniques que financiers concernant les ordures ménagères, le tri sélectif et les encombrants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé est à la disposition des Conseillers au secrétariat de la Mairie.

### **POINT N° 6 – Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activité**

M. Thierry CORDIER, délégué au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, présente et commente le rapport annuel d'activité de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de M. Thierry CORDIER,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé est à la disposition des conseillers au secrétariat de la Mairie.

### **POINT N° 7 – Position de la Commune quant au problème d'urbanisme des « Roulottes du Chauvelin »**

Mme le Maire rappelle que l'installation des roulottes pose un problème délicat en matière d'urbanisme. En effet, alors que cette opération présente un intérêt en matière touristique, elle n'est pas cohérente avec le zonage actuel du POS de la Vallée de Saint-Amarin.

De plus, le zonage a évolué lors de la révision du POS en date du 6 mai 1999 créant une réserve foncière en Na entre la rue du Chauvelin et la zone UC de la rue des Ecoreuils.

A ce jour, au vu des pièces disponibles, il est probable qu'une erreur matérielle ait été commise.

Par ailleurs, ce quartier est en pleine mutation (incendie, démolition d'une maison, désaffectation d'une école) ce qui nécessite de redéfinir un nouveau projet d'ensemble (habitat, service, tourisme...). Une étude à ce sujet est engagée par la Commune en partenariat avec Communauté de Communes de Saint-Amarin pour aboutissement en 2015, dans le cadre de la création du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Aussi, il est demandé aux autorités compétentes de solliciter une pause aux procédures en cours afin de laisser une chance au dialogue et aux bons projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** cette demande,
- **autorise**, à titre provisoire et jusqu'à l'aboutissement du PLUi, l'exploitation de structures légères de tourisme.

### **POINT N° 8 – Ancienne école élémentaire**

#### **A. Déclassement de l'ancienne école élémentaire du domaine public**

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la réalisation du projet de construction d'une école élémentaire au 14 Grand'rue, entrée en usage le 6 janvier 2014 ;

Vu la situation de l'ancienne école élémentaire sise 40 Grand'rue qui n'est plus affectée à un service public depuis le 6 janvier 2014 ;

Mme le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 40 Grand'rue et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de déclasser l'immeuble sis 40 Grand'rue et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

### **B. Vente de l'ancienne école élémentaire**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est saisi pour avis concernant le devenir de l'ancienne école élémentaire sise 40 Grand'rue.

Mme le Maire rappelle les différents éléments développés lors de la Commission Communale Réunie du 12 août 2014 :

- ré-arpentage incluant le terrain du Conseil Général (dont la Commune a sollicité la cession) préservant le chemin rural et la visibilité dans le carrefour RD13BIII et la Grand'rue ;
- projet d'aménagement de six logements présenté par le potentiel acquéreur ;
- prix de vente de 130 000 € net vendeur (estimation du Service des Domaines à 120 000 €, y compris les terrains attenants).

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal autorise, par 13 voix pour et 2 abstentions (M. Jean HERRGOTT et Mme Isabelle HOFSTETTER) Mme le Maire à :

- **signer** le compromis de vente,
- **signer** l'acte de vente en cas d'aboutissement du compromis.

### **POINT N° 9 – Caserne des Pompiers**

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers du SIVU du CPI du Chauvelin, entrée en usage le 20 mars 2014 ;

Vu la situation de l'ancienne caserne sise 51B Grand'rue qui n'est plus affectée à un service public depuis le 20 mars 2014 ;

Mme le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 51B Grand'rue et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de déclasser** l'immeuble sis 51B Grand'rue et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

### **POINT N° 10 – Aménagement des horaires des ATSEM**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, un aménagement des horaires des ATSEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) doit être mis en place.

Rappel des horaires de la rentrée 2014 :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h
- mercredi de 8 h 30 à 10 h 30

La Commune assure un accueil communal de 7 h 50 à 8 h 20 pour les enfants dont les parents sont actifs et ne sont pas en capacité de déposer leurs enfants plus tard.

Par ailleurs, l'ensemble des écoles de la Communauté de Communes de Saint-Amarin termine la classe à 11 h 30, ce qui posait un problème de surcoût de 28 k€ (lié à la nécessité d'embauche d'un mi-temps et l'achat d'une camionnette supplémentaire) pour faire face au ramassage simultané des élèves.

Il convient donc d'aménager les horaires des ATSEM afin qu'elles puissent garder les enfants qui se rendent au périscolaire jusqu'à ce que les services de ramassage les prennent en charge, soit au plus tard vers 11 h 45. Le règlement de travail des ATSEM prend en compte la présence de l'ATSEM un quart d'heure avant l'arrivée des enfants et un quart d'heure après leur départ.

De même, pour permettre plus de souplesse à l'égard des parents actifs, un accueil communal, pour les élèves de l'école maternelle, est prévu de 10h30 à 11h30 le mercredi pour les enfants dont les parents seraient dans l'impossibilité de venir les chercher à 10h30.

Ces extensions horaires seraient mises en place en tenant compte de l'annualisation du temps de travail qui est permise par le statut des ATSEM.

Cette proposition d'organisation sera présentée aux ATSEM la semaine prochaine pour mise en place dès la rentrée.

Mme le Maire soumet à approbation du Conseil cette proposition d'organisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'aménagement des horaires des ATSEM par rapport aux accueils communaux.

### **POINT N° 11 – Point sur les Nouvelles Activités Périscolaires**

Par délibération en date du 13 juin 2014, point n° 3, le Conseil Municipal annonçait la réflexion quant à l'éventuelle organisation d'une activité le mercredi durant une heure, de 10 h 30 à 11 h 30, à partir de la rentrée 2014/2015.

Un courrier de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) confirmait l'octroi du fond d'amorçage pour l'année scolaire 2014/2015 de 50 € par enfant.

M. Rezak OU-SAÏDENE, adjoint chargé des services à la population, propose donc la mise en place d'activités, par cycle de six semaines (entre chaque vacances scolaires) avec un maximum de dix-huit élèves par session.

*Premier cycle* : une sollicitation a été faite auprès des Sapeurs-pompiers et du club de lutte. Pour les CM2, une session d'initiation au parcours de formation des JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers) sera animée. Pour la section CE2-CM1, une initiation à la lutte sera proposée avec prise en charge des enfants à 10 h 30 à l'école, acheminement vers la Salle Polyvalente et entraînement jusqu'à 12 h.

*Deuxième cycle* : il proposera un parcours citoyen, animé par des membres du Conseil Municipal, sur la base du volontariat et ayant pour thématique la vie communale. Un support existant permettra de structurer les interventions. Selon le succès de l'animation "lutte", la session sera prolongée jusqu'aux vacances de Noël.

Cette mise en place de NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) est expérimentale. Un premier bilan sera dressé lors des vacances de la Toussaint.

Sur le plan pratique, afin de pouvoir rémunérer les intervenants, une convention sera établie avec les associations. Une participation de 1 € par heure et par enfant est demandée aux familles. Le tarif est identique à celui qui sera pratiqué par le périscolaire de Saint-Amarin. La

Commune doit donc constituer une régie de recettes afin de permettre l'encaissement de cette contribution.

Un courrier proposant les NAP sera adressé aux parents à la rentrée scolaire. Celui-ci insistera sur l'importance de la motivation des élèves inscrits à l'activité.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la mise en place expérimentale des NAP à la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord** sur le principe d'organisation de NAP le mercredi matin après les cours,
- **donne son accord** sur le montant de la participation demandée aux parents d'élèves.

### **POINT N° 12 – Remplacement du véhicule communal « UNIMOG »**

M. Gérard STERKLEN, adjoint chargé des services techniques, explique au Conseil Municipal que le véhicule UNIMOG nécessite de grosses réparations avant de pouvoir passer au Service des Mines courant septembre.

Des devis ont été demandés à deux garagistes. Le Garage des Ormes (à Fresse-sur-Moselle) a établi un diagnostic dont le montant des réparations s'élève à 4 149,74 € TTC et le Garage Bussang Poids Lourds a chiffré un devis de 3 834 € TTC.

A cela se rajoute le remplacement de la cabine qui est évaluée, par les deux garages, entre 16 650 € TTC et 17 566,86 € TTC.

Vu le montant total des réparations, M. Gérard STERKLEN propose de remplacer le véhicule.

Pour permettre de faire face à cette dépense non prévue au budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser les crédits d'investissement du chapitre 020 – Dépenses imprévues de 45 000 €.

Cet investissement n'interdit pas de faire face à d'autres imprévus ; des crédits accessibles existent dans d'autres chapitres.

Mme le Maire suggère aux Conseillers de former une commission temporaire et demande s'il y a des volontaires pour y participer. Cette commission finalisera les offres et choisira le véhicule.

Après discussion, les membres de la commission temporaire sont : MM. Gérard STERKLEN, Claude BURGUNDER, Christophe PEDUZZI, Thierry CORDIER et Jean-Paul DIEMUNSCH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour le remplacement du véhicule avec reprise de l'ancien,
- **donne son accord** pour l'utilisation du chapitre 020 – dépenses imprévues.

### **POINT N° 13 – DIVERS**

#### **A. Prix de vente des sapins de Noël**

Le Conseil Municipal fixe comme suit le prix de vente des sapins de Noël pour 2014 :

DESIGNATION	TAILLE	PRIX DE VENTE
Nordmann	100/125 cm	15,00 €
Nordmann	125/150 cm	17,50 €
Nordmann	150/175 cm	26,00 €
Nordmann	175/200 cm	30,00 €
Epicéa	80/100 cm	6,00 €
Epicéa	100/150 cm	8,00 €
Epicéa	150/200 cm	12,00 €

## **B. Désignation des délégués de la CLECT et de la CIID à la Communauté de Communes de Saint-Amarin**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a demandé à la Commune de désigner deux membres pour chacune des commissions.

**La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** a pour but de déterminer le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune, par exemple, ou lors d'un transfert de charges. Cette commission locale est une commission permanente qui peut être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges. C'est notamment elle qui a chiffré le montant des Attributions de Compensation (AC) à verser aux communes compte-tenu du transfert de l'ancienne fiscalité ménages de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal désigne :

- M. Claude BURGUNDER
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE

**La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)** aura à exprimer, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposés par l'administration fiscale. Dans le cadre de la révision des valeurs locatives locales, cette commission exercera un rôle important puisque, pour rappel, la Loi de finances rectificative pour 2010 prévoit une révision des valeurs locatives pour les locaux commerciaux avant 2014. Les 21 membres de la commission (11 commissaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste comportant le double de noms (soit 41 personnes) fournie par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal désigne :

- M. Raymond AST, titulaire
- M. Thierry CORDIER, suppléant

## **C. 4L Trophy 2015**

M. Pierre WYSS de Husseren-Wesserling et Mlle Valentine VERGER de Ranspach prendront le départ du 4L Trophy en février 2015. Ils ont envoyé un dossier de sponsoring et sollicitent la Commune pour un soutien financier.

Le Conseil Municipal demande à revoir ce point lors d'une prochaine commission communication.

## **D. Prochaines réunions**

Vendredi 5 septembre à 20 h : Commission Communication

Vendredi 19 septembre à 20 h 30 : Conseil Municipal ou Commissions Réunies

## **E. Mobilier de l'ancienne école élémentaire**

Il convient de fixer une date pour la vente du mobilier de l'ancienne école élémentaire.

La date retenue est le samedi 20 septembre.

Cette journée est réservée aux habitants de la Commune qui en seront avertis dans le prochain Flash Info.

Des Conseillers bénévoles peuvent se regrouper afin d'évaluer les objets et les étiqueter. Il s'agit des Conseillers suivants : Raymond AST, Gérard STERKLEN, Michèle FISCHER, Claude BURGUNDER, Jean HERRGOTT et Isabelle MIERAL.

### **F. Remerciements**

M. et Mme Gérard MURA pour l'attention témoignée à l'occasion de leurs Noces d'Or.

Mme Suzanne PFLIEGER pour l'attention témoignée à l'occasion de ses 90 ans.

### **G. Intervention diverse**

M. Claude BURGUNDER, Conseiller Municipal, invite le Conseil Municipal au concert du 40<sup>e</sup> anniversaire du Groupement de Musique, le samedi 27 septembre à Fellingring.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 45.**